
ERRATA.

Ledoux v. Couture, p. 5; Ligne 3 du *jugé*:—Effacer le mot "ou".

Crockett v. Dubé, p. 55. Déjà signalé.

Marsil v. MacDonald, p. 415 (note). Au lieu de "rendered" (ligne 1), lire "reversed"; au lieu de "would" (ligne 3), lire "merely".

N.-B.—Le jugement de la Cour de Revision, infirmant celui de la Cour Supérieure, a été rapporté depuis, 49 C. S., 407.

Choquette v. Couture, p. 480. Dans le *jugé*, à la ligne 2, au lieu de "construction faite"; lire "constructions faites"; au lieu de "desquels", lire "desquelles".
